

**AR Prefecture**017-200041614-20231219-2023\_12\_11-DE  
Reçu le 22/12/2023*Aunis-  
-Sud-*Mg Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023  
DELIBERATION n°2023\_12\_11**BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marlène LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b>			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Barbara GAUTIER
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 décembre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 13 décembre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 2 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_11-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 28 DEC. 2023

**AR Prefecture**

017-200041614-20231219-2023\_12\_11-DE  
Reçu le 22/12/2023

**BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2023D95 du 23 octobre 2023 approuvant le virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

Afin de constater une provision liée au placement en liquidation judiciaire d'un locataire de la pépinière d'entreprises présentant un montant d'impayés important, il convient de prévoir les crédits correspondants au chapitre **68 Dotations aux amortissements et provisions**, soit **9 000 €**.

Le chapitre **011 Charges à caractère général** est augmenté de **2 000 €** afin de prendre en charge les frais d'avocats liées à la procédure avec ce locataire.

Le chapitre **012 Charges de personnel** est diminué de **11 000€**. En effet, le poste de secrétaire / agent d'accueil du site a été vacant pendant une partie de l'année suite à un arrêt de travail. Cette absence ne sera donc pas valorisée, entraînant un besoin moindre de crédits sur ce chapitre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget Pépinière Agroalimentaire ci-dessous détaillées :

## AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023\_12\_11-DE  
Reçu le 22/12/2023

Chapitre	Fonction	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
68	62	Dotations aux amortissements et provisions		9 000,00 €	
011	62	Charges à caractère général		2 000,00 €	
012	62	Charges de personnel	11 000,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023\_12\_11-DE  
Reçu le 22/12/2023